

CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

	N° 12		
N	Г		

			FAIT SPORTIF A FAIT TECHNIQUE	
Intitulé de l'épreuve : MINI 6	0			
Lieu de l'épreuve : <u>LE LUC (</u> F	RANCE)			
Date de l'épreuve : _03-04/05/2	2025			
Fait survenu pendant : MAN	CHE QUALIF 1			
Dont le départ à eu lieu à (heu	re/minutes) : 03/05/2025 - 15:8	51		
LE PILOTE N° : 517 NOM : ALAGNA		Prénom :_	Prénom : Paul André	
Catégorie : MINI 60	N° DE LICENCE : mxes27u87	'i		
	ortie totale de couloir – 4 roues A	RT 2.20a - 2.20a K-PG		
Nom et fonction de la personn	E AYANT CONSTATE L INFRACTION:			
Décision du collège des commiss 5 secondes de pénalité pou	SAIRES SPORTIFS : Ir sortie de couloir 4 roues A	ART 31-31 bis		
Décision communiquée au pilote ALAGNA Paul André - ALAG				
Date : <u>03/05/2025</u>		à (неure/міnutes) : <u>16:19</u>		
	Membres du collège des	COMMISSAIRES SPORTIFS		
Président du collègi Nom/Prénom : GASPERINI (FR N° Licence : 107100 Signature :	Nom/Prénom :	Nom/F	COMMISSAIRE SPORTIF PRÉNOM : ENCE :	
	Signat	URES		
Pilote	Concurrent*	Tuteur	Heure d'affichage (heure/minutes)	

Diffusion (1 exemplaire): Commission Sportive, Affichage, chronomètrage

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

^{*} Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).